

COMMUNE DE PUILBOREAU

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le deux du mois de juillet, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DRAPEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : Messieurs et Mesdames, Alain DRAPEAU, Maire, Marcel TRUCHOT, Frédérique LETELLIER, Hervé DE BLEECKER, Sabine GERVAIS, Didier PROUST, Bernadette MARCHAIS, Jérôme CATEL, Catherine ROY, Adjoint, Alexandre TILLAUD, Dominique COUDREAU, Didier BRIAUD, Corinne MARSH, Dominique BOUCARD, Dominique RAMBAUD, Laurent MAURY, Denys SIMON, Stéphanie CASTELLON, Emmanuelle LE BOULER, Ghizlan VAN BOXSOM, Marine PILLAUD, Jocelyne ROCHETEAU, Thérèse LEFEBRE, Jean-Marc MANGUY, Blandine GREY, Conseillers Municipaux.

Excusés : Ruth MALONGA (pouvoir à D. PROUST)  
Karine POIRIER (pouvoir à B. GREY)  
Lionel FRANCOME (pouvoir à J. ROCHETEAU)  
Daniel JUDAS (pouvoir à J-M. MANGUY)

Secrétaire de séance : Mme Frédérique LETELLIER

Secrétaire auxiliaire : M. Pascal RAUTUREAU

Date de convocation : 24 Juin 2020

**BUDGET PRINCIPAL 2020 – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Monsieur le Maire présente en détail les différentes propositions de modifications de prévisions budgétaires en dépenses et recettes de fonctionnement ainsi qu'en dépenses d'investissement. Il précise qu'une importante partie de ces mouvements budgétaires provient des conséquences de la crise sanitaire provoquée par l'épidémie de coronavirus.

Répondant à une question de J. ROCHETEAU, A. DRAPEAU précise que, chaque année, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'annulation de titres de recettes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU + pouvoir de L. FRANCOME, B. GREY + pouvoir de K. POIRIER, J. M. MANGUY + pouvoir de D. JUDAS, T. LEFEBVRE), adopte la décision modificative n°1 du budget principal 2020 comme suit :

**Dépenses de fonctionnement - DM1-2020**

Article	Intitulé	Fonction	Service	Montant DM1
<b>Service COVID</b>				<b>17 210,00</b>
60631	Produits d'entretien	01	COV	3 550,00
60632	Fournitures de petit équipement	01	COV	2 060,00
60636	Vêtement de travail	01	COV	60,00
6068	Autres matières et fournitures	01	COV	10 290,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	01	COV	150,00
651	Logiciels informatiques	01	COV	1 100,00
<b>Service Ecoles</b>				<b>-20 599,00</b>
6042	Achat de prestations de services	211	Ecole Mat	-2 500,00
6042	Achat de prestations de services	212	Ecole Pr	-4 760,00
60632	Fournitures de petit équipement	211	Ecole Mat	300,00
6067	Fournitures scolaires	211	Ecole Mat	-579,00
6067	Fournitures scolaires	212	Ecole Pr	-1 232,00
6135	Locations mobilières	211	Ecole Mat	-100,00
6182	Documentation générale et technique	212	Ecole Pr	-240,00
6247	Transports collectifs	211	Ecole Mat	-500,00
6247	Transports collectifs	212	Ecole Pr	-500,00
6247	Transports collectifs	213	Ecoles	-8 500,00
6262	Frais de télécommunication	211	Ecole Mat	400,00
65738	Autres organismes publics	211	Ecole Mat	-1 492,00
65738	Autres organismes publics	212	Ecole Pr	-896,00
<b>Restaurant scolaire</b>				<b>-21 100,00</b>
6042	Achat de prestations de services	251	Cantine	-20 000,00
6156	Maintenance	251	Cantine	1 900,00
61558	Entretien des biens mobiliers	251	Cantine	-3 000,00
<b>Culture-Animation-CME</b>				<b>-20 400,00</b>
6042	Prestations de services	024	Culture	6 500,00
6232	Fêtes et cérémonies	024	Culture	-16 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	024	Culture	600,00
6232	Fêtes et cérémonie	024	ANIM	-9 500,00
60632	Fournitures de petit équipement	020	CME	-2 000,00
<b>Centre de Loisirs</b>				<b>-20 500,00</b>
6042	Achat de prestations de services	421	CLC	-20 000,00
6135	Locations mobilières	421	CLC	-1 000,00
6247	Transport collectif	421	CLC	-2 000,00
60623	Alimentation	421	CLV	1 200,00
60632	Fournitures de petit équipement	421	CLV	600,00
6068	Autres matières et fournitures	421	CLM	500,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	421	CLG	200,00

**Dépenses de fonctionnement - DM1-2020 (suite)**

Article	Intitulé	Fonction	Service	Montant DM1
<b>Etat-Civil</b>				<b>4 600,00</b>
611	Prestation de services	020	Mairie	4 600,00
<b>CCAS</b>				<b>620,00</b>
60632	Fournitures de petit équipement	520	Maison P	80,00
611	Prestations de services	520	Maison P	540,00
<b>Services Batiment</b>				<b>-10 500,00</b>
60631	Fournitures d'entretien	810	BAT	2 500,00
60632	Fournitures de petit équipement	810	BAT	-2 000,00
6068	Autres matières et fournitures	810	BAT	-10 000,00
615221	Entretien et réparation de bâtiments publics	810	BAT	-3 000,00
6068	Autres matières et fournitures	211	REG	2 000,00
<b>Services Espaces verts</b>				<b>13 500,00</b>
615221	Entretien de Terrains	823	EVU	10 000,00
611	Prestations de services	414	EVT	-7 500,00
6135	Locations mobilières	414	EVT	1 500,00
61521	Entretien de Terrains	414	EVT	7 000,00
61521	Entretien de Terrains	823	EVU	2 500,00
<b>Atelier (Services Techniques - Dépenses générales)</b>				<b>20 500,00</b>
61551	Entretien matériel roulant	810	Atelier	20 000,00
6236	Catalogues et imprimés	810	Atelier	500,00
<b>Dépenses générales - hors services</b>				<b>22 856,00</b>
60611	Eau et assainissement	01	9000	4 000,00
6161	Multirisques (Assurances)	01	9000	1 000,00
6226	Honoraires	01	9000	10 000,00
6231	Annonces et insertions	01	9000	1 000,00
6281	Concours divers	01	Mairie	150,00
6558	Autres contributions obligatoires	01	9000	2 006,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	01	9000	3 050,00
6541	Créances admises en non-valeurs	01	9000	-2 750,00
6542	Créances éteintes	01	9000	4 400,00
<b>Ecritures pour l'équilibre budgétaire</b>				<b>-38 730,00</b>
022	Dépenses imprévues			-38 730,00
023	Virement à la section d'investissement			
<b>TOTAL dépenses de fonctionnement</b>				<b>-52 543,00</b>

**Recettes de fonctionnement - DM1-2020**

Article	Intitulé	Fonction	Service	Montant DM1
<b>Facturation Restaurant scolaire-Centre de Loisirs</b>				<b>-65 000,00</b>
70632	A caractère de loisirs	421	CLG	-28 000,00
7067	Redev.&droits des serv.péri-scolaire&ense	251	cantine	-37 000,00
<b>Culture</b>				<b>-1 500,00</b>
7473	Départements	024	Culture	-1 500,00
<b>Impact du COVID</b>				<b>-96 565,00</b>
74718	Etat	01	COV	2 550,00
7368	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	01	9000	-95 000,00
752	Revenus des immeubles	95	Gites	-1 500,00
752	Revenus des immeubles	01	9000	-2 500,00
70878	Par d'autres redevables	01	9000	-115,00
<b>Recettes générales</b>				<b>110 522,00</b>
6419	Remboursement sur rémunération du pers	01	9999	3 000,00
70323	Redevance d'occupation du domaine publ	810	9000	-26 000,00
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	01	9000	100 000,00
7411	Dotation forfaitaire	01	9000	20 556,00
74121	Dotation de solidarité rurale	01	9000	-366,00
74127	Dotation nationale de péréquation	01	9000	282,00
7788	Produits exceptionnels divers	01	9000	5 000,00
7817	Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	01	9000	8 050,00
<b>TOTAL recettes de fonctionnement</b>				<b>-52 543,00</b>

**Dépenses d'investissement - DM1-2020**

Opération	Article	Intitulé	Fonction	Service	Montant DM1
208	Mairie	2183 Matériel informatique	020	Mairie	2 850,00
209	Ecoles	21312 Bâtiments scolaires	211	Ecole Mat	25 000,00
		2184 Mobilier	211	Ecole Mat	1 492,00
		2188 Autres immobilisations corporelles	211	Ecole Mat	1 000,00
223	Salle Polyvalente	2188 Autres immobilisations	411	Salle Po	-5 000,00
		2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions	411	Salle Po	10 525,00
225	Médiathèque	2184 Mobilier	321	Biblio	900,00
230	Maison de l'Enfance	2135 Installations générales,	60	Maison E	1 500,00
231	Acquisition de matériel et mobilier	2183 Matériel informatique	810	Atelier	5 000,00
		2188 Autres immobilisations corporelles	020	mairie	600,00
		2188 Autres immobilisations corporelles	024	CULTURE	3 100,00
235	Travaux de Voirie	2031 Frais d'études	822	Voirie	8 000,00
		2151 Réseaux de voirie	822	Voirie	10 000,00
		2315 Installations, matériels, et outillages techniques	822	Voirie	-12 017,00
		2151 Réseaux de voirie	822	Voirie	-50 000,00
		2041413 Projets d'infrastructures d'intérêt national	822	Voirie	50 000,00
273	Centre de Loisirs	2188 Autres immobilisations corporelles	421	CLG	650,00
		020 Dépenses imprévues	01	9000	-53 600,00
<b>TOTAL dépenses d'investissement</b>					<b>0,00</b>

**PRESTATION DE RESTAURATION SCOLAIRE – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ**

Rapporteur : S. GERVAIS

S. GERVAIS, Adjointe, rappelle que la présente consultation concerne la prestation de restauration scolaire des écoles maternelle et élémentaire de la Commune de PUILBOREAU (17138) ainsi que la restauration servie pour l'accueil de loisirs sans hébergement. La prestation débutera le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**CONSISTANCE DES PRESTATIONS**

La prestation objet du marché consiste en :

- la confection sur place, au restaurant scolaire, des repas des élèves de la commune de Puilboreau et autres rationnaires enfants et adultes susceptibles de fréquenter le

restaurant scolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement. Les repas des élèves de l'école élémentaire sont distribués sur place en self-service, les repas des élèves de l'école maternelle sont livrés dans cette école (liaison chaude), par le prestataire, et servis à table

- l'élaboration des menus
- l'organisation des menus
- l'organisation du service de restauration en général à partir des moyens en place

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles L. 2124-2 et R.2124-2 du Code de la Commande Publique, notamment.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié dans le journal Sud-Ouest le 25 février 2020, au Journal Officiel de l'Union Européenne le 20 février 2020, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 20 février 2020 et sur le profil d'acheteur de la collectivité : <https://www.marches-securises.fr>

Le délai de réception des offres était fixé au jeudi 9 avril 2020 à 17h30.

Quatre candidatures ont été réceptionnées, par voie dématérialisée, dans le délai (aucune hors délai).

Réunie le 15 juin, la Commission d'Appel d'Offres a examiné les candidatures et les offres recueillies à cette occasion.

Au regard des critères de jugement des offres, à savoir :

Critères	Pondération
1- Qualité des produits et denrées entrant dans la composition des menus	50.00 %
2- Prix des prestations	35.00%
3- Implantation du prestataire dans la région, le département (Ce critère est justifié par la nécessité pour le prestataire, en cas d'absence du gérant, de garantir son remplacement sous 2 heures par un personnel qualifié chargé d'assurer la production des repas du jour)	10,00 %
4- Prestations complémentaires (animations, ...)	5%

la Commission d'Appel d'Offres, à l'unanimité :

- a effectué le classement des offres comme suit (sur 100 points)

- 1 Restoria (97,14 points)
- 2 Convivio (95,45 points)
- 3 Api Restauration (88,05 points)
- 4 Restauval (85,37 points)

- a décidé d'attribuer ce marché à la société RESTORIA, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

S. GERVAIS rappelle que chacun a été destinataire des éléments d'analyse des offres, à savoir la qualité des produits et denrées, les prix, les prestations complémentaires, l'implantation du prestataire dans la région, l'attribution finale des notes. Par ailleurs, un

accent particulier a été mis sur la qualité des goûters (gâteaux maison, ...) et sur la présence des produits de qualité et produits bio. A travers ce nouveau marché, la Commune de Puilboreau anticipe sur les obligations de la loi Egalim, qui s'impose en 2022, en introduisant dans les repas au moins 50% de produits de qualité et durables dont au moins 20% de produits biologiques (en valeur) : Pour 100 € d'achat de produits alimentaires entrant dans la composition des menus, 50 € doivent correspondre à l'achat de produits de qualité et durables et 20 € doivent correspondre à l'achat de produits biologiques.

Les prix (T.T.C.) proposés par le lauréat sont les suivants (pour la première année) :

- Repas enfant élémentaire bio : 2,54 €
- Repas enfant élémentaire viande bio : 2,80 €
- Repas enfant maternelle bio : 2,38 €
- Repas enfant maternelle viande bio : 2,63 €
- Repas adulte bio : 3,13 €
- Repas adulte viande bio : 3,48 €
- Collation maternelle : 0,20 €
- Goûter périscolaire : 0,72 €
- Petit-déjeuner : Offert

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec la société RESTORIA pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

## **DETERMINATION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2020/2021**

Rapporteur : S. GERVAIS

S. GERVAIS, Adjointe, rappelle que le compte d'exploitation du service de restauration scolaire présente chaque année un déficit :

- 230 400 € en 2014/2015
- 231 200 € en 2015/2016
- 221 367 € en 2016/2017
- 219 226 € en 2017/2018
- 219 367 € en 2018/2019
- 190 267 € en 2019/2020 (le compte d'exploitation a été transmis à chacun)

Eu égard au nouveau marché conclu avec la société Restoria pour les trois prochaines années, il sera désormais facturé à la commune (pour l'année scolaire 2020/2021) les coûts suivants :

- Repas enfant élémentaire bio : 2,54 €
- Repas enfant élémentaire viande bio : 2,80 €
- Repas enfant maternelle bio : 2,38 €
- Repas enfant maternelle viande bio : 2,63 €
- Repas adulte bio : 3,13 €
- Repas adulte viande bio : 3,48 €

- Collation maternelle : 0,20 €
- Goûter périscolaire : 0,72 €

En moyenne, le coût du repas augmente de l'ordre de 2% par rapport au marché précédent.

La loi Egalim oblige la restauration collective, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, à introduire dans les repas au moins 50% de produits de qualité et durables dont au moins 20% de produits biologiques (en valeur). La commune de Puilboreau ayant souhaité répondre par anticipation à cette mesure, l'appel d'offres élaboré pour les trois prochaines années a donc renforcé la présence des produits de qualité et biologiques, désormais présents tous les jours, afin de parvenir au ratio suivant : Pour 100 € d'achat de produits alimentaires entrant dans la composition des menus, 50 € doivent correspondre à l'achat de produits de qualité et durables et 20 € doivent correspondre à l'achat de produits biologiques. La qualité des goûters sera également améliorée avec des gâteaux maison.

L'incidence financière de cette volonté est estimée à 19 000 € supplémentaires pour l'année (+15%). L'introduction hebdomadaire d'une viande bio génère une facturation supplémentaire de l'ordre de 3 000 € pour l'année.

Malgré cette significative incidence, S. GERVAIS propose de contenir la revalorisation tarifaire à +1,5%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, pour l'année scolaire 2020/2021, les tarifs suivants :

	Quot.fam.	Série tarifs	Coût prod.du repas	Part. de la Ville		Part. des familles	
				€	%	€	%
<b>Enfants Puilborains</b>	0 - 410	0	7,32 €	4,79 €	65%	<b>2,53 €</b>	35%
	411 - 570	1		4,66 €	64%	<b>2,66 €</b>	36%
	571 - 730	2		4,48 €	61%	<b>2,84 €</b>	39%
	731 - 960	3		4,23 €	58%	<b>3,09 €</b>	42%
	961 - 1170	4		4,05 €	55%	<b>3,27 €</b>	45%
	1171 - 1430	5		3,86 €	53%	<b>3,46 €</b>	47%
	1431 et +	6		3,59 €	49%	<b>3,73 €</b>	51%
<b>Enfants communes extérieures</b>		H		2,73 €	37%	<b>4,59 €</b>	63%
<b>Adultes</b>		I		- €	0%	<b>7,32 €</b>	100%

## **SALLE MULTI-CULTURELLE ET ESPACE JEUNESSE – AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Rapporteur : M. TRUCHOT

Le marché de maîtrise d'œuvre, signé avec l'Atelier Lame et ses co-traitants, a été conclu à l'origine avec un forfait provisoire de rémunération de 344 611,40 € H.T. (au stade concours) sur une enveloppe de travaux de 2 124 180 € H.T.



Puis au stade de l'Avant-Projet Sommaire (A.P.S.), l'enveloppe de travaux ayant été portée à 2 243 180 €, la rémunération du maître d'œuvre a été élevée, par l'avenant n°1, à 359 211,25 €.

Lors de la séance du 4 juin dernier, le Conseil Municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif (A.P.D.) du projet de salle multi-culturelle et espace jeunesse. L'enveloppe prévisionnelle de travaux a été arrêtée, à ce stade A.P.D., à 2 349 800 € H.T. (valeur février 2020) dont 1 813 000 € pour la construction du bâtiment et 536 800 € de divers travaux (espaces extérieurs, équipement scénique, ...).

Aussi, le Conseil Municipal, en application des dispositions de la réglementation applicable aux marchés de maîtrise d'œuvre, est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 tendant à fixer la rémunération du maître d'œuvre comme suit :

Phase	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Concours	344 611,40 €	413 533,68 €
A.P.S. (avenant n°1)	359 211,25 €	431 053,50 €
<b>A.P.D. (avenant n°2)</b>	<b>377 427,79 €</b>	<b>452 913,35 €</b>

Répartition entre les cotraitants (H.T.) :

Atelier Lame Mandataire	Betom	Cap Terre	22 Degrés	Architecture et Technique	Clarity	Total
137 195,65 €	172 216,00 €	7 813,92 €	22 046,84 €	26 480,80 €	11 674,32 €	<b>377 427,79 €</b>

Répondant à J.M. MANGUY, M. TRUCHOT, Adjoint, confirme que c'est bien l'avenant n°1 qui a été pris au moment de l'Avant-Projet Sommaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU + pouvoir de L. FRANCOME, B. GREY + pouvoir de K. POIRIER, J. M. MANGUY + pouvoir de D. JUDAS, T. LEFEBVRE) :

- approuve la conclusion de cet avenant
- autorise Monsieur le Maire à signer ce document
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

**RUE DU PARADIS / CHEMIN DES MAURES – CONVENTION CADRE DE COOPERATION AVEC LA COMMUNE DE SAINT-XANDRE**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Les Communes de PUILBOREAU et de SAINT-XANDRE disposent de voies communales situées en limites de leur territoire et dont l'axe fait office de limite administrative entre elles.

A ce jour, leur entretien n'a pas l'objet de conventionnement, ni de délibérations fixant les règles de gestion et d'entretien. Aussi, il est proposé la conclusion d'une convention cadre puis de convention spécifiques lorsque de gros travaux d'investissement seront nécessaires.

Les deux communes peuvent ainsi convenir des modalités de gestion et d'entretien des voies communales dénommées Chemin des Maures (d'une longueur d'environ 1 000 mètres) et Chemin Rural n°8/rue du Paradis (d'une longueur d'environ 1 000 mètres).

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre dont le projet a été adressé à chacun avec la convocation à cette séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de cet accord
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

### **RUE DU PARADIS – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE SAINT XANDRE**

Rapporteur : H. DE BLEECKER

Conformément aux dispositions de la convention cadre conclue avec la Commune de Saint-Xandre pour la gestion de la rue du Paradis et du Chemin des Maures, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention spécifique aux gros travaux envisagés sur la rue du Paradis, convention adressée à chacun préalablement à la séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de ce partenariat
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

### **TRAVAUX DE VOIRIE RUE DES VERGERS – VALIDATION ENVELOPPE DE TRAVAUX ET PHASAGE DES TRANCHES**

Rapporteur : H. DE BLEECKER

Le Conseil Municipal est invité à approuver le phasage des travaux de voirie envisagés rue des Vergers comme suit (plans et estimation ont été adressés à chacun) :

- Tranche ferme réalisée sur l'exercice budgétaire 2020 avec une enveloppe de travaux estimée à 229 476,75 € H.T., soit 275 372,10 € T.T.C.

- Tranche conditionnelle réalisée sur l'exercice budgétaire 2021 avec une enveloppe de travaux estimée à 128 097,35 € H.T., soit 153 716,82 € T.T.C.

soit au total 357 574,10 € H.T. et 429 088,92 € T.T.C.

Par ailleurs et pour mémoire, le contrat de maîtrise d'œuvre conclu avec ECR Environnement, basé à l'origine sur une enveloppe de travaux de 208 300 € H.T., sera donc porté de 8 956,90 € H.T. à 15 375,69 €, soit 18 450,83 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU + pouvoir de L. FRANCOME, B. GREY + pouvoir de K. POIRIER, J. M. MANGUY + pouvoir de D. JUDAS, T. LEFEBVRE) approuve l'enveloppe de travaux précitée ainsi que sa répartition par phases.

## **ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU PARC COMMERCIAL DE BEAULIEU**

Rapporteur : F. LETELLIER

Une consultation par voie de procédure adaptée (article L.2123-1 du Code de la Commande Publique) a été organisée aux fins de retenir un prestataire en charge de l'entretien des espaces verts du Parc Commercial de Beaulieu. Le cahier des charges a été adressé à chaque Conseiller Municipal.

La publicité a été réalisée par voie d'affichage, sur le site internet de la Commune et sur le profil d'acheteur de la collectivité.

La date limite de remise des offres était fixée au lundi 22 juin à 17h30.

Une seule offre a été déposée, celle de la société ID Verde. Les éléments de cet offre ont été communiqués à chacun avant cette séance.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché en question avec la société ID Verde sur la base des prix indiqués au bordereau des prix unitaires, la facturation ne s'appliquant qu'aux prestations réellement effectuées.

J. ROCHETEAU dit ne pas connaître les prix des prestations.

F. LETELLIER indique que le bordereau des prix était joint à la convocation du Conseil Municipal. Il est alors procédé à la projection en séance de ce bordereau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU + pouvoir de L. FRANCOME, B. GREY + pouvoir de K. POIRIER, J. M. MANGUY + pouvoir de D. JUDAS, T. LEFEBVRE) :

- autorise Monsieur le Maire à signer le marché en question, tel qu'il est annexé à la présente délibération

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

## **RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENTS CONTRACTUELS**

Rapporteur : D. PROUST

Afin de faire face à un besoin d'accroissement temporaire d'activité au sein du Centre de Loisirs, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'ouverture de postes de contractuels sur la base de l'article 3-I-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée :

- 2 agents contractuels. Ces agents seront rémunérés sur la base de l'échelon 1 d'adjoint d'animation, indice brut 350 indice majoré 327, pour une durée de 30 heures pour une période de deux semaines

- 1 agent contractuel pour une période d'une semaine. Cet agent sera rémunéré sur la base de l'échelon 1 d'adjoint d'animation, indice brut 350 indice majoré 327, pour une durée hebdomadaire de travail de 30h00.

Eu égard aux besoins exprimés par les agents, il est proposé de créer :

- 1 poste en CDD à hauteur de 25 heures
- 1 poste en CDI à hauteur de 35 heures

De ce fait il convient de supprimer un CDD à 30 heures et un CDI à 30 heures.

Par ailleurs, afin de remplacer trois départs il est proposé de créer :

- 3 contrats sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée à 30 heures à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour une durée initiale de 1 an. Ces agents seront rémunérés sur la base de l'échelon 1 d'adjoint d'animation, indice brut 350 indice majoré 327.

Afin de faire face à l'absence d'un agent sur le poste d'ATSEM (école maternelle), le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'ouverture d'un poste contractuel sur la base de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée :

- 1 agent en remplacement temporaire d'agent sur un emploi permanent. Cet agent sera rémunéré sur la base de l'échelon 1 d'adjoint technique, indice brut 350 indice majoré 327, pour la durée de l'absence de l'agent titulaire.

Dans le cadre des besoins du service entretien, il est proposé l'ouverture de postes de contractuels sur la base de l'article 3-2, vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un recrutement de fonctionnaire :

- 1 agent rémunéré sur la base de l'échelon 1 d'adjoint technique, indice brut 350 indice majoré 327 pour une durée de 1 an, pour une durée de 35 heures.
- 1 agent rémunéré sur la base de l'échelon 1 d'adjoint technique, indice brut 350 indice majoré 327 pour une durée de 1 an, pour une durée de 30 heures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve ces recrutements
- autorise Monsieur le Maire à conclure les contrats en question
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2020.

### **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée pour Puilboreau :

- du Maire ou d'un Adjoint délégué, Président de la Commission
- de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants.

La durée de leur mandat est identique à celle du Conseil Municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle majeur de donner son avis, chaque année, sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins
- être de nationalité Française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune
- être familiarisés avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, établit la liste suivante parmi laquelle le directeur des services fiscaux désignera 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants :

Marcel TRUCHOT, Frédérique LETELLIER, Hervé DE BLEECKER, Bernadette MARCHAIS, Jérôme CATEL, Didier PROUST, Dominique BOUCARD, Dominique COUDREAU, Denys SIMON, Dominique RAMBAUD, Laurent MAURY, Didier BRIAUD, Stéphanie CASTELLON, Joël FAURE, Josiane GRELLEPOIS, Alain DENAIS, Marianne POITIER, Bruno CARATIS, Marie-Bernadette CASPAR, Claude BRILLOUET, Patrick GARSAUD, Dominique ESCOFFIER, Françoise QUEGUINER, Pierre-Yves ANDRÉ, Lionel FRANCOME, Jean-Marc MANGUY, Emmanuel CANTO, Bruno COLOMBÉ, Clément LOUVEAU, Blandine GREY, Jocelyne ROCHETEAU, Thérèse LEFEBVRE.

## **CRISE SANITAIRE COVID 19 - REMBOURSEMENTS DE TITRES ET ENCAISSEMENTS**

Rapporteur : A. DRAPEAU

La crise sanitaire du COVID 19 a engendré le confinement total de la population française du 17 mars au 10 mai 2020.

Des manifestations, des locations, des réservations ont dû être annulées alors que des particuliers et familles avaient engagé des sommes.

Aussi, le Conseil Municipal, considérant que cette situation constitue un cas de force majeure, est invité à permettre le remboursement :

- des locations, acomptes de salles réservées et payées, annulées du fait du confinement du 17 mars au 10 mai 2020 et/ou des contraintes liées à l'état d'urgence sanitaire après le 10 mai
- des locations, acomptes de gîtes réservées et payées, annulées du fait du confinement du 17 mars au 10 mai 2020 et/ou des contraintes liées à l'état d'urgence sanitaire après le 10 mai
- des prêts de matériel réservés et payés, annulés du fait du confinement du 17 mars au 10 mai 2020 et/ou des contraintes liées à l'état d'urgence sanitaire après le 10 mai
- d'une partie de l'abonnement annuel à la desserte scolaire par autocar (arrêtée depuis le 16 mars) à raison de 3,5 mois sur les 10 mois d'école, soit 28,35 € / enfant (81 € x 3,5/10).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- consent au principe de ces remboursements
- charge Monsieur le Maire d'y procéder.

### **CRISE SANITAIRE COVID 19 – ABATTEMENT PARTIEL DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Le 4 juin 2009, le Conseil Municipal décidait de la perception de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) sur le territoire de la commune de Puilboreau.

Eu égard aux circonstances particulières de l'état de crise sanitaire, la grande majorité des commerces et entreprises a dû fermer pendant plusieurs mois.

Le Club d'Entreprises de Beaulieu, trois ou quatre commerçants, les sociétés d'affichage publicitaire, alertant Monsieur le Maire sur la perte de chiffre d'affaires et les difficultés économiques qui en résultent, ont sollicité pour certains l'exonération de la T.L.P.E. sur les années 2020 et 2021, pour d'autres sur des périodes plus courtes (durée du confinement par exemple).

Le Gouvernement, au moyen de l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020, a mis en place l'outil juridique permettant aux collectivités, qui le souhaitent, de consentir, à titre facultatif, un abattement total ou partiel de la T.L.P.E. 2020.

En effet, l'article 16 de cette ordonnance énonce que « par dérogation aux articles L.2333-8 et L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'au paragraphe A de l'article L.2333-9 du même code, les communes, les établissements de coopération intercommunale et la métropole de Lyon ayant choisi d'instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, **peuvent**, par une délibération prise avant le 1<sup>er</sup> septembre 2020, **adopter un abattement compris entre 10 et 100%**, applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable **au titre de l'année 2020**. Le taux de cet abattement

doit être identique pour tous les redevables d'une même commune, d'un même établissement public, ..... »

Eu égard à la durée du confinement (16 mars / 10 mai) et considérant que le retour à un volume d'activités normal demande du temps, il, est proposé d'accorder un abattement de 25% de la T.L.P.E. 2020 pour l'ensemble des redevables. Le coût de cette mesure de solidarité pour le budget communal est estimé à 95 000 €.

A. DRAPEAU regrette que cette exonération ne puisse être modulée et qu'elle doive s'appliquer de façon identique pour l'ensemble des redevables y compris pour les enseignes qui n'ont pas souffert de la crise. Même la solution de traiter différemment les dispositifs de plus et moins de 7 m<sup>2</sup> n'est pas satisfaisante.

J. ROCHETEAU demande si cette mesure concerne l'ensemble des zones d'activités.

A. DRAPEAU estime qu'il aurait été cohérent d'avoir une réponse concertée mais chaque commune reste souveraine en la matière. Ainsi, Angoulins-sur-Mer a décidé d'un abattement de 25%, Lagord de 100%, la commune d'Aytré ne s'est pas encore prononcée.

J. ROCHETEAU, à l'instar de Monsieur le Maire, se dit également choquée par ce traitement identique de toutes les enseignes, par ce cadeau royal. Existe-t-il d'autres moyens de venir en aide différemment ?

A. DRAPEAU répond que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a mis en place un important dispositif de soutien aux entreprises en difficulté.

J. ROCHETEAU se dit gênée par ce cadeau qui est fait à des enseignes qui n'en ont pas besoin.

M. TRUCHOT, Adjoint, pense que ce geste peut aussi être appréhendé d'une autre façon, à savoir que s'il profite à certains qui n'en n'ont pas besoin, il profite aussi et surtout à ceux qui en ont besoin. Ne rien faire serait pire pour ceux-là.

E. LE BOULER pense que l'exonération limitée à 25% est une juste mesure qui permet justement de ne pas trop aider ceux qui ont peu souffert de la crise.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU + pouvoir de L. FRANCOME, B. GREY + pouvoir de K. POIRIER, J. M. MANGUY + pouvoir de D. JUDAS, T. LEFEBVRE) décide d'appliquer un abattement de 25% sur la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2020 conformément aux dispositions de l'ordonnance du 22 avril 2020.

### **CONCESSION D’AFFICHAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – LOT N°1 – REDUCTION DE LA REDEVANCE D’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Rapporteur : A. DRAPEAU

La Commission d'Appel d'Offres a attribué, en janvier 2018, le lot n°1 de la concession d'affichage sur le domaine public à la société Clear Channel. Début février, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer cette concession pour une durée de six années.

La Commune de Puilboreau concède ainsi au titulaire du marché l'autorisation d'installer huit panneaux publicitaires sur le domaine public communal dans le Parc Commercial de Beaulieu. Le format est limité à 8 m<sup>2</sup>.

La prestation comprend la fourniture, l'assurance, la pose, l'éventuelle alimentation électrique de huit panneaux publicitaires, la parfaite remise en état du domaine public aux abords des dispositifs.

En contrepartie, le titulaire du marché verse à la commune une redevance annuelle d'occupation du domaine public qui s'élève à environ 104 000 €.

Par courrier en date du 8 avril, adressé à chacun, la société Clear Channel évoque l'impact du Covid 19 sur l'exploitation publicitaire de ses dispositifs et sollicite l'annulation de la redevance prévue au contrat pour la période courant, a minima, du 16 mars à la fin du deuxième mois suivant la date de fin des mesures de confinement.

Dans un souci de cohérence avec la mesure prise pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, il est proposé de minorer de 25% la redevance due au titre de l'année 2020 donc de l'établir à 78 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU + pouvoir de L. FRANCOME, B. GREY + pouvoir de K. POIRIER, J. M. MANGUY + pouvoir de D. JUDAS, T. LEFEBVRE) :

- accepte de réduire la redevance due par Clear Channel, au titre de l'année 2020, à 78 000 €.

## **PROJET DE MAISON RELAIS – PROCEDURE DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Le 7 juin 2018, le Conseil Municipal s'est vu présenter, par le Directeur de l'Association L'Escale, le concept de « Maison Relais » afin d'envisager l'implantation d'une telle structure sur le territoire de la Commune de Puilboreau.

Les Maisons Relais sont des résidences sociales destinées à l'accueil, sans condition de durée, des personnes dont la situation sociale et psychologique rend difficile leur accès à un logement ordinaire.

Ces structures proposent une offre alternative de logement pour des personnes en situation d'exclusion en vue de faciliter leur réadaptation à la vie sociale. Il s'agit d'un mode d'accueil durable.

Les Maisons Relais sont des dispositifs agréés par l'État et sont régies par de nombreuses lois, circulaires.

- Leurs missions :
  - Accueillir et accompagner au quotidien des adultes ayant eu un parcours de vie chaotique en leur apportant l'encadrement éducatif nécessaire :
    - Pour habiter un logement correctement dans la durée
    - Pour éviter l'isolement et s'ouvrir sur l'extérieur
    - Pour veiller sur leur santé et leur alimentation
    - Pour construire en tant que de besoin l'étayage nécessaire à leur autonomie (aide-ménagère, suivi infirmier...)



Concrètement, il s'agit de répondre aux besoins des personnes qui, sans nécessiter un accompagnement social lourd, ne peuvent, du fait de leur isolement social et affectif, trouver immédiatement un équilibre de vie dans un logement individuel autonome.

Les Maisons Relais sont accessibles aux hommes et femmes majeurs, sans limite d'âge.

Les personnes sont retenues par une commission au regard de :

- Leur parcours de vie fait de ruptures
- Leur faible niveau de ressources
- Situation d'isolement affectif, familial et/ou social
- Difficultés de santé physique ou psychologique qui les fragilisent.

Il s'agit de personnes peu autonomes au quotidien, ayant des ressources stables et le cas échéant des problèmes de santé stabilisés.

L'encadrement est assuré par :

- Une maîtresse et/ou hôte de maison (habitant sur place)
  - Organisent avec les résidents les modalités de la vie collective ;
  - Animent les espaces et les temps communs à tous les pensionnaires ;
  - Organisent les repas pris en commun ;
  - Facilitent les relations entre habitants et font face aux difficultés d'ordre individuel ou collectif ;
  - Organisent les liens avec l'environnement local (organismes publics ou privés).
- Un travailleur social
  - En lien avec les services des tutelles ou les référents sociaux à l'origine de l'orientation ; il participe à l'accompagnement social de la personne.
- Une animatrice
  - Elle est chargée de dynamiser le groupe en stimulant les habitants à travers des activités conduites individuellement ou en petits groupes.
  - Elle est chargée de faire naître des envies et d'amener les habitants à les mettre en œuvre.
- Un chef de Service
  - Il coordonne le travail d'accompagnement réalisé et établit les relations avec les partenaires du secteur.

Un terrain de 2 000 m<sup>2</sup> est nécessaire pour la construction de cette vingtaine de logements qui sont d'ailleurs comptabilisés au titre des exigences de l'article 55 de la loi S.R.U.

Depuis cette présentation en juin 2018, une emprise foncière susceptible de répondre à cette attente a été identifiée (voir plan ci-joint). S'agissant d'une opération présentant le caractère de logements aidés, la cession pourrait être consentie au prix habituel de 75 €/m<sup>2</sup> (déduction de la moins-value des pénalités de la loi S.R.U.).

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider le principe de la réalisation d'une maison relais par l'association L'Escale
- autoriser Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique de déclassement du domaine public de l'emprise considérée.

J. ROCHETEAU demande si une étude d'impact a été menée dans le quartier.

Monsieur le Maire répond que, pour l'instant, cela n'a pas été fait.

J. ROCHETEAU trouve gênant de prendre cette décision sans avoir réalisé cette étude.

T. LEFEBVRE demande que le Conseil ne se prononce que sur la question de déclassement du Domaine Public et que le principe de l'acceptation de la Maison Relais soit examiné ultérieurement.

Monsieur le Maire répond négativement à cette demande.

Le Conseil Municipal (votent contre : J. ROCHETEAU + pouvoir de L. FRANCOME, B. GREY + pouvoir de K. POIRIER, J. M. MANGUY + pouvoir de D. JUDAS, T. LEFEBVRE) :

- valide le principe de la réalisation d'une maison relais par l'association L'Escale
- autoriser Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique de déclassement du domaine public de l'emprise considérée.

## **CONVENTION D'ECO-PATURAGE**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Pratiquée par nos ancêtres et plus fréquemment dans les zones naturelles et montagneuses, l'éco-pâturage a été mis de côté au profit de l'entretien mécanique et chimique. Mais l'éco-pâturage fait un retour en force, bénéficiant de la **prise de conscience générale de réduction de ses impacts environnementaux et de conservation de la biodiversité**. Le but principal de l'éco-pâturage n'est pas la rentabilité économique mais le maintien ou la restauration du milieu tout en limitant les coûts de gestion.

Des espèces rustiques, issues des races locales, anciennes ou non autochtones, sont utilisées. Elles s'adaptent toutes facilement aux milieux et sont naturellement résistantes aux maladies. Les animaux doivent notamment être capable de consommer suffisamment de fourrages grossiers disponibles pendant l'hivernage, de profiter des périodes d'abondance du printemps et de tirer parti de pâturages estivaux amoindris et souvent peu accessibles. Ainsi, cette pratique remet au goût du jour des races domestiques abandonnées.

Les avantages de ce mode d'entretien des espaces enherbés sont écologiques et attractifs :

- => Maintien de la biodiversité
- => Diminution de l'impact environnemental (réduction carbone, zéro traitement, fertilisation naturelle, zéro déchet, zéro bruit, etc).
- => Substitution / complémentarité à l'entretien mécanique
- => Entretien des zones difficiles d'accès (zone humide, broussaille, sous-bois, milieu pentu, etc).
- => Création d'un site agréable pour les promeneurs et autres usagers, notamment pour les enfants
- => Lieu d'échanges et de découvertes / lien social
- => Participation à la conservation et à la promotion des races anciennes et peu communes
- => Atout de communication
- => Et même des gains financiers en fonctionnement selon les méthodes employées

Après une première expérience l'été dernier, il est proposé de renouveler cette opération dans le Bois de La Tourtillère pendant cet été 2020.

J. ROCHETEAU demande s'il s'agit du même agriculteur que l'an passé.

A. DRAPEAU confirme qu'il s'agit du même éleveur.

J. ROCHETEAU demande si d'autres agriculteurs ont été contactés.

Monsieur le Maire indique qu'avec sa délégation à la Communauté d'Agglomération, il a cherché d'autres prestataires mais aucun autre candidat ne s'est manifesté.

F. LETELLIER, Adjointe, rappelle que l'expérience de l'été dernier a été concluante et que de nombreux Puilborains se sont déplacés à La Tourtillère pour voir le troupeau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU + pouvoir de L. FRANCOME, B. GREY + pouvoir de K. POIRIER, J. M. MANGUY + pouvoir de D. JUDAS, T. LEFEBVRE) :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération
- dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2020.

### **AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE – DOSSIER LAGRANGE**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Mme Fabienne LAGRANGE, riveraine de la rue de la République, a introduit une requête à l'encontre de la Commune devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Cette requête :

- tend à enjoindre la commune de prendre les mesures nécessaires à garantir le libre accès des véhicules au garage de la plaignante
- demande à assortir cette injonction d'une astreinte de 100 €/jour de retard dans la réalisation des travaux nécessaires
- tend à faire condamner la commune à verser une indemnisation de 6 000 € à la requérante en réparation de son préjudice
- tend à faire condamner à lui verser également une somme de 1 800 € au titre des frais irrépétibles.

Le Conseil Municipal est invité à confier la défense des intérêts de la Commune au cabinet Océanis Avocats.

J. ROCHETEAU se dit étonnée que cette situation en soit arrivée à ce point alors qu'un courrier de Monsieur le Maire laissait entendre un arrangement possible. J. ROCHETEAU dit que la Commune va perdre ce procès.

A. DRAPEAU pense que la requérante a été conseillée pour aller devant le tribunal alors qu'aujourd'hui, avec les mesures prises (aménagement d'une place supplémentaire, création d'un passage piétons, renforcement de la signalisation), cela fonctionne bien. Il ajoute que les prédécesseurs de Mme LAGRANGE avaient, avant la réalisation de l'aménagement, beaucoup plus de difficultés pour accéder à leur garage en raison du stationnement gênant de certains véhicules.

Monsieur le Maire rappelle que le projet a été présenté à Mme LAGRANGE et à ses prédécesseurs et que celui-ci avait emporté leur adhésion.

J. ROCHETEAU dit, malgré tout, voir des véhicules mal stationnés et que ce contentieux lui semble mal engagé pour la collectivité.

M. TRUCHOT, Adjoint, considère l'aménagement actuel plus sécurisé, plus tranquille qu'auparavant.

Le Conseil Municipal (votent contre : J. ROCHETEAU + pouvoir de L. FRANCOME, B. GREY + pouvoir de K. POIRIER, J. M. MANGUY + pouvoir de D. JUDAS, T. LEFEBVRE) :

- autorise Monsieur le Maire à ester en justice
- décide de confier la défense des intérêts de la Commune au cabinet Océanis Avocats.

Les présentes délibérations sont certifiées exécutoires compte tenu de la réception au contrôle de légalité et de la publication (affichage en Mairie) le 7 Juillet 2020.

Le 7 Juillet 2020  
Le Directeur Général des Services  
P. RAUTUREAU